

MODALITES D'INFORMATION DE LA CLIENTELE DE L'ACCEPTATION DU PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE OU PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM
ART.164 QUIVICIES ET 164 F SEXVICIES DE L'ANNEXE IV AU CGI

Les adhérents des Associations de Gestion Agréée informent leur clientèle de cette qualité et des conséquences qui en résultent en ce qui concerne le mode de règlement des honoraires, par l'apposition :

- d'une affichette dans les locaux destinés à recevoir la clientèle
- d'une mention spéciale sur leurs correspondances et documents professionnels adressés ou remis à leurs clients.

APPOSITION D'UNE AFFICHETTE DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS

Cette affichette doit répondre aux trois conditions suivantes :

- 1) Etre apposée dans les locaux destinés à recevoir la clientèle.
En pratique, il suffira qu'elle figure dans la salle d'attente ou la pièce où sont habituellement réglés les honoraires.
- 2) Pouvoir être lue sans difficulté par la clientèle.
- 3) Comporter la mention suivante : "Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom".

MENTION SPECIALE DANS LA CORRESPONDANCE ET SUR LES DOCUMENTS
PROFESSIONNELS

La mention "Membre d'une Association de Gestion Agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom", doit être portée dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients (papier à tête, note d'honoraires, factures, devis...)

Si le même acte implique la délivrance simultanée de deux documents au même client (lettre d'accompagnant un mémoire, une étude, ordonnance et feuille de soins), il est admis que la mention spéciale ne figure que sur l'un des documents (pour les médecins, la feuille de soins).

Cette mention peut être imprimée ou apposée à l'aide d'un cachet.

Elle doit être placée de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres où qualités universitaires et professionnels de l'intéressé.